



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Lyon, le

6 SEP. 2011

Préfecture

Direction des Libertés
Publiques et des Affaires
Décentralisées
2^{ème} Bureau
Urbanisme et Affaires
domaniales

Affaire suivie par : Mme Suzanne ALBERNI
Tél. : 04 72 61 64 71
Courriel : suzanne.alberni@rhone.gouv.fr
Fax : 04 72 61 63 43

Information relative à l'existence d'un avis tacite de l'autorité environnementale (article R 122-13 du code de l'environnement)

Dossier de demande d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du programme d'aménagement d'ensemble du centre de CALUIRE et CUIRE (69)

L'autorité administrative compétente en matière d'environnement, saisie en application des dispositions des articles L 122-1 et R 122-1 du code de l'environnement, a accusé réception du présent dossier le 29 juin 2011.

L'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement n'ayant pas été rendu dans le délai de deux mois imparti, il est réputé favorable conformément aux dispositions de l'article R 122-13-1 du code de l'environnement.

L'information relative à l'existence d'un avis tacite est rendue publique par voie électronique sur le site internet de l'autorité chargée de le recueillir. Elle sera également publiée sur le site internet de la DREAL.

Le Préfet,

P, le Préfet,
Le Directeur des Libertés
Publiques et des Affaires Décentralisées


Michèle TAILLARDAT